

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/10**

**PUBLIE LE LUNDI 14 MARS 2022**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-10 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

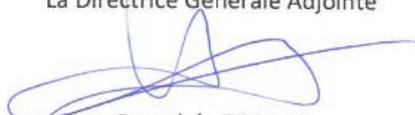
Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 14/03/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

## **SOMMAIRE**

- I      Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II     Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du 07 au 14 mars 2022**

# I

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## II

# DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

## **III**

# **ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 07 AU 14 MARS 2022**

2022\_047\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre de la SEM Urbaviléo pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à la SEM Urbaviléo,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Urbaviléo en date du 03 mars 2020 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 3 logements situés au « 3-5-7 Danrémont à Boulogne sur mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **250 000 euros** de la SEM Urbaviléo pour l'opération en offre nouvelle de 3 logements situés « 3-5-7 Danrémont à Boulogne sur mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer la somme de **250 000 euros**, pour la réalisation de 3 logements situés « 3-5-7 Danrémont à Boulogne sur mer », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS

**Article 2 :** De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

**Article 3 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2022\_048\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre de la SEM Urbaviléo pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à la SEM Urbaviléo,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Urbaviléo en date du 22 mars 2019 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un total de 4 logements situés au « 9-11-13 rue Napoléon à Wimille »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **20 000 euros** de la SEM Urbaviléo pour l'opération en offre nouvelle de 4 logements situés «9-11-13 rue Napoléon à Wimille»

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer la somme de **20 000 euros**, pour la réalisation de 4 logements situés « 9-11-13 rue Napoléon à Wimille », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS

**Article 2 :** De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

**Article 3 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_049\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre de la SEM Urbaviléo pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à la SEM Urbaviléo,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Urbaviléo en date du 16 décembre 2021 autorisant le projet de réhabilitation d'un total de 41 logements situés à « résidence Saint Exupéry – Boulogne sur mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de **619 700 euros** de la SEM Urbaviléo pour l'opération en réhabilitation de 41 logements situés « résidence Saint Exupéry à Boulogne sur mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer la somme de **619 700 euros**, pour la réhabilitation de 41 logements situés « résidence Saint Exupéry », projet repris dans le programme d'investissement du protocole CGLLS.

**Article 2 :** De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

**Article 3 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2022\_050\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre de la SEM Urbaviléo pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à la SEM Urbaviléo,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu l'accord de la CGLLS concernant la demande de substitution de l'opération « 50 rue Calmette Roux » par le projet « 91 rue Felix Adam » transmis à la SEM Urbaviléo en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM Urbaviléo en date du 28 juin 2019,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 48 800 euros de la SEM Urbaviléo pour l'opération en démolition d'un logement situé « 91 rue Felix Adam »,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer la somme de 48 800 euros, pour la démolition d'un logement situé «91 rue Felix Adam à Boulogne-sur-mer» , projet ayant fait l'objet d'un arbitrage et qui vient en substitution de l'opération « 50 rue Calmette Roux » prévue initialement au protocole.

**Article 2 :** De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

**Article 3 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2022\_052\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président pour toute décision relative aux finances,

Considérant que pour refinancer le contrat de prêt n°10001163237, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 500 000,00 EUR,

Vu la proposition du Crédit Agricole,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de contracter, pour le refinancement de l'emprunt n°10001163237, auprès du Crédit Agricole un emprunt de 500 000€ au budget Crématorium dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 36 mois
- Amortissement : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois (flooré à 0%) + marge de 0,15%
- Base de calcul : exacte/360
- Commission d'engagement : 500 €

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)